

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 21 Novembre 2001

Décret n° 2001-567 / MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de monnaie - **MASSIKA**
NKAHILOU Alain Jean Didier dans les cadres des
services sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de la République Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et grades ;

Vu la note de service n° 1324/ MESSRS / DGES / DPAA du 20 septembre 1990 portant affectation de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1 : Monsieur **MASSIKA NKAHILOU (Alain Jean-Didier)**, né le 19 avril 1960 à Kinkala, titulaire du diplôme de contre – maître instructeur, option : entretien des machines agricoles, obtenu en République Démocratique Allemande, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, pour compter du 13 mai 1991, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant, pour compter du 13 mai 1992 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera /.

Brazzaville, le 21 Novembre 2001

Par le Président de la république

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de la
promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie
des finances et du budget

Mathias DZON

AMPLIATIONS

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	2
DGCF	2
METPRJCS	2
DAAP	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	3

Le ministre de l'enseignement
technique et professionnel
chargé du redéploiement de
la jeunesse, de l'instruction
civique et des sports

André OKOMBI SALISSA

